

RÈGLEMENT 2025

Salon de printemps : artisanat, saveurs, fleurs

Article 1

L'évènement est organisé par le *Parc Explor Wendel*, les activités se déroulent à l'intérieur et à l'extérieur du lavoir. L'exposant s'engage à être en règle vis-à-vis des obligations légales.

Le *Parc Explor Wendel* ne peut être tenu pour responsable en cas de manquement à ces obligations. Par ailleurs, l'exposant ou son représentant, **certifie être le producteur des produits présentés et vendus.**

Article 2

Les stands intérieurs et extérieurs sont délimités par un marquage au sol. L'ancrage au sol et la fixation aux façades, au mobilier urbain ou sur d'autres supports sont strictement interdits.

Le placement de chaque exposant est effectué par les agents organisateurs du *Parc Explor Wendel*. Nul ne peut s'installer de sa propre initiative et modifier son emplacement.

Article 3

Les activités se déroulent le dimanche 13 avril 2025 de 10h à 18h.

L'installation des stands se fait le samedi 12 avril de 13h30 à 17h, ou le dimanche 13 avril de 8h à 9h30.

Le lavoir n'est pas accessible en dehors de ces dates et horaires.

Les exposants peuvent stationner leurs véhicules devant les grilles du lavoir, pour la durée nécessaire au chargement et au déchargement. Les véhicules doivent ensuite être stationnés sur le parking prévu à cet effet.

Toute présence d'un véhicule dans la zone extérieure réservée aux exposants (abords du lavoir) est interdite, à l'exception des véhicules indispensables à la vente (camions frigorifiques, food truck etc.).

Les exposants doivent être présents sur le site au moins 15 minutes avant l'heure d'ouverture au public.

Les emplacements ne peuvent être libérés qu'à partir 18h, et pour 20h au plus tard.

Article 4

Les conditions de fonctionnement de l'évènement relèvent du *Parc Explor Wendel*. Il est interdit de louer, prêter, céder, vendre à un tiers non inscrit au préalable tout ou partie d'un emplacement d'une manière quelconque.

Article 5

Il est interdit d'exercer un commerce d'une autre nature que celle pour laquelle l'exposant a obtenu l'autorisation d'occupation. Nul ne pourra modifier la nature de son commerce sans en avoir obtenu l'autorisation.

Article 6

L'attribution des emplacements s'effectue en fonction du commerce exercé, des besoins de l'évènement, de la validation des dossiers et des espaces disponibles.

Le *Parc Explor Wendel* ne peut en aucun cas garantir l'exclusivité d'une activité à un seul exposant, et se réserve le droit de refuser un exposant proposant une activité déjà représentée plusieurs fois sur l'évènement.

Article 7

Le tarif de l'emplacement intérieur est de 12€ les 3 mètres, 22€ les 6 mètres, 32€ les 9 mètres.

Le tarif de l'emplacement extérieur est de 5€ les 3 mètres, 10€ les 6 mètres, 15€ les 9 mètres.

La mise à disposition d'un branchement électrique est de 7,50€, la location d'une table est de 5€. La location de 2 grilles d'exposition est de 10€, 3 grilles 15€ et 4 grilles 20€.

Toute personne désirant obtenir un emplacement doit compléter et envoyer la fiche de participation, le règlement, et le paiement du stand. Les documents doivent être datés et signés.

Article 8

L'inscription à l'évènement n'est valable que pour un seul exposant, aucun stand ne peut être partagé par deux exposants différents, qu'ils présentent ou non une activité commune. Aucune dérogation ne sera accordée.

Article 9

L'attribution d'un emplacement présente un caractère précaire et révocable. Il peut y être mis fin à tout moment pour des motifs liés à l'intérêt général ou de l'ordre public, à la situation sanitaire, par les organisateurs de l'événement. Le retrait de l'autorisation d'occupation d'un emplacement peut être prononcé, sans que le titulaire ne puisse prétendre à indemnité, notamment en cas de non-respect des horaires d'installation, de fonctionnement, de déroulement et de désinstallation prévus dans l'article 3 ; de comportement troublant la sécurité, la tranquillité ou la salubrité publique.

Article 10

Si, pour des motifs liés à l'intérêt général, à la modification ou à la suppression partielle ou totale de l'évènement est décidée par le *Parc Explor Wendel*, la suppression des emplacements ne peut donner lieu à aucun remboursement des dépenses (autres que les frais d'inscription) que les exposants ont pu engager pour l'évènement.

Article 11

En aucun cas, le titulaire d'un emplacement ne peut se considérer comme en étant propriétaire. Il lui est interdit de sous-louer, de prêter, de vendre, de négocier d'une manière quelconque tout ou partie de son emplacement, d'y exercer une autre activité que celle pour laquelle il lui a été attribué.

Article 12

Un justificatif du paiement des droits de place (facture) établi conformément à la réglementation en vigueur précisant la date, le nom du titulaire (le cas échéant, du délégataire), le tarif d'occupation et le montant total, sera envoyé à tout occupant d'emplacement après l'évènement.

Article 13

Pour le bon déroulement de l'évènement, il est interdit :

- de procéder au stockage et à des ventes de produits dans les allées. Les allées de circulation et de dégagement réservées au passage des usagers doivent être laissées libres en permanence, pour des raisons de sécurité.
- à l'intérieur du lavoir, de procéder à des démonstrations/productions qui nécessitent l'utilisation de gaz, ou feu de toute nature.

Chaque exposant veillera à reprendre ses emballages et à laisser son stand en parfait état de propreté, libre de tout matériel et de toute marchandise. Il est formellement interdit de jeter au sol, à tout moment et surtout en fin de journée, tout débris de matériel ou de marchandises, ainsi que des papiers ou tout autre détrit. Des poubelles sont mises à la disposition du public et des exposants, merci d'en faire usage.

Article 14

Le *Parc Explor Wendel* se dégage de toute responsabilité en cas de vol, perte, détérioration des objets laissés à l'intérieur comme à l'extérieur du lavoir, y compris dans les véhicules des exposants.

Article 15

Les visiteurs doivent se conformer aux consignes de sécurité affichées au musée et au lavoir, ainsi qu'aux exercices éventuellement mis en place pendant la période d'ouverture au public.

Si l'évacuation est nécessaire, les visiteurs et les exposants doivent impérativement suivre les consignes qui leur seront données par le personnel du *Parc Explor Wendel* afin d'évacuer le lavoir sans délai, ni panique.

Article 16– Protocole sanitaire

L'évènement sera soumis aux mesures sanitaires en vigueur.

Fait à _____ le ____/____/2025

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

Fait à Petite-Rosselle, le 3 janvier 2025

Pascal KUSIOR
Directeur Général